

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Vendredi 7 février 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce vendredi 7 février 2025, entre 19h h 38 et 20 h 07 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
- Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Madame la conseillère Johanne Gélinas est absente.

Le siège numéro 3 est vacant.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe, assiste également à la rencontre.

Monsieur le Maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

---

**Lecture de l'avis de convocation :**

---

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 7 h 00 et 19 h 00 le lundi 3 février 2025, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le 3 février 2025

Madame,  
Monsieur,

Veillez prendre note que j'ai publié l'avis spécial prévu à l'article 956 du *Code municipal de la Province de Québec*, le 29 janvier 2025, afin que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé puisse procéder à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 ainsi qu'à l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

Cette séance extraordinaire du conseil se tiendra le vendredi 7 février, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, 70 rue Duguay, Saint-Barnabé.

Voici le texte de l'article 956 :

**« 956. Au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le greffier-trésorier en donne avis public. Le projet de budget et le projet de programme triennal d'immobilisations sont disponibles pour les membres du conseil dès que l'avis public est donné.**

**Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal. »**

En vertu du pouvoir qui m'est conféré par l'article 152 du *Code municipal*, je convoque donc officiellement cette séance extraordinaire du conseil municipal prévue pour le 7 février prochain.

Votre présence sera également appréciée à compter de 19 h 00 le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de travail.

Voici l'ordre du jour de cette réunion :

#### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Présentation des prévisions budgétaires de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'exercice financier 2025 et du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027;
4. Période de questions (uniquement sur le budget et le programme triennal);
5. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry  
Greffier-Trésorier**

---

**Présentation des prévisions budgétaires de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'exercice financier 2025 et du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027 :**

---

Le greffier-trésorier présente les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2025. Ces prévisions font état de

revenus, de dépenses, autres activités financières et affectations pour des montants égaux de 2 875 233,14 \$.

Une copie de ces prévisions budgétaires a été remise à chaque membre du conseil municipal et une copie est déposée dans les archives de la Municipalité, sous la cote 204.1

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 043-02-25**

**Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 :**

---

Considérant qu'un avis public de huit (8) jours a été donné et affiché concernant la tenue d'une séance extraordinaire du conseil municipal pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 et que les projets du budget et du programme triennal d'immobilisations ont été rendus disponibles au moment de la publication de cet avis;

**À CES CAUSES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu que :

Le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 qui est présenté en annexe et qui fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

Ces prévisions budgétaires comportent des revenus, des dépenses, autres activités financières et affectations pour des montants égaux de deux millions huit cent soixante-quinze mille deux cent trente-trois dollars (2 875 233 \$).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 044-02-25**

**Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027 :**

---

Considérant qu'un avis public de huit (8) jours a été donné et affiché concernant la tenue d'une séance extraordinaire du conseil municipal pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 et que les projets du budget et du programme triennal d'immobilisations ont été rendus disponibles au moment de la publication de cet avis;

## À CES CAUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par madame la conseillère Shanon Duhaime et résolu que :

Le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopte le programme triennal d'immobilisations de la Municipalité pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027, qui est présenté en annexe faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

Ce programme fait état des prévisions de dépenses et de leur mode de financement :

### **Exercice financier 2025**

Total des dépenses d'investissements 4 709 001 \$

Activités financières	72 571 \$
Subventions ou TECQ	190 000 \$
Emprunts	2 810 000 \$
Autres sources	1 636 430 \$

### **Exercice financier 2026**

Total des dépenses d'investissements 2 145 000 \$

Activités financières	92 000 \$
Fonds de roulement	25 000 \$
Fonds réservé réfection voies publiques	100 000 \$
Subventions ou TECQ	190 000 \$
Emprunts	930 500 \$
Autres sources	807 500 \$

### **Exercice financier 2027**

Total des dépenses d'investissements 1 405 000 \$

Subventions ou TECQ	190 000 \$
Emprunts	1 215 000 \$

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Période de questions :**

---

Cette séance extraordinaire comporte une période de questions qui doit porter exclusivement sur le budget ou sur le programme triennal d'immobilisation, conformément aux dispositions de l'article 956 du *Code municipal*.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 045-02-25**

**Levée de l'assemblée :**

---

À 20 h 07, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**

---

**Martin Beaudry**  
**Greffier-Trésorier**

JE, GUILLAUME LAVERDIÈRE, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU *CODE MUNICIPAL*.

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**